

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2025/193

Objet : Aménagement de l'entrée de ville RD626 route d' Éauze

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le permis d'aménager n°0324622500001,

VU les travaux d'aménagement de l'entrée de ville RD626 route d' Éauze programmés le 22 octobre 2025,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation route d' Éauze.

ARRETE

Article 1 : Circulation

Le mercredi 22 octobre 2025, la circulation sera interdite sur la RD626 route d' Éauze section comprise entre le chemin du Moulin de Carget et le chemin des Pouzouères pour la mise en œuvre des enrobés de chaussée.

Article 2 : Déviations

Les itinéraires de déviation seront mis en place dans les deux sens de circulation.

Article 3 : Signalisation

La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier et de déviation sera assurée par l'entreprise intervenante COLAS France établissement du Gers, sous le contrôle des Services Techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 14 octobre 2025

Le Maire,

Barbara NETO

